

## Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-et-un mars, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Président, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle de réunion du CIAS Dronne et Belle à Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi huit mars par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de présents : 16  
 Nombre de votants : 17

Étaient présents :

<b>Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 21 mars 2018</b>					
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Procuration à...</b>	<b>Suppléé par...</b>
AUGEIX	Michel	x			
BERNARD	Francine	x			
BOUCHAUD	Guy	x			
BOYER	Jean-Jacques	x			
BUFFAT	Marc	x			
CHAPUIS	Bruno		x		
CLUGNAC	Emmanuel	x			
COUTURIER	Pierre-Yves		x		Philippe BANCHIERI
COUVY	Jean-Paul		x		Monique RATINAUD
DAGNAUD	Françoise	x			
FAURE	Michèle		x		
GENDREAU	Jean-Jacques		x		
GOURSOLLE	Corinne				
GROLHIER	Jean-Pierre	x			
GUIGNE	Pierre				
HYVOZ	Isabelle	x			
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick		x		
LALANNE	Jean	x			
LAMONERIE	Bruno		x		
LAPEYRE	Jean-Marie		x		Nadine HERMAN
MARTINOT	Claude		x		
MAURUSSANE	Annick	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
NADAL	Jeannik		x		
OUISTE	Alain		x		
SAVOYE	Gérard		x	Jean LALANNE	
TRICOIRE	Alain		x		
VIROULET	Pierrot		x		
		13	14	1	3

Secrétaire de séance : Guy BOUCHAUD

Objet : Election de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

AR PREFECTURE

024-200068260-20180321-2018\_03\_21\_09-DE  
 Regu le 22/03/2018

Le Président indique que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire du marché est choisi par une commission d'appel d'offres.

Celle-ci est composée du Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Ils sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc d'élire cette commission.

Entendu l'exposé du président,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du même code, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil syndical décide de procéder *au scrutin de liste* à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Il décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une liste est présentée :

MM. Michel AUGÉIX, Jean-Jacques BOYER, Marc BUFFAT, Emmanuel CLUGNAC et Mme Francine BERNARD, membres titulaires,

MM. Jean-Claude JUGE, Jean LALANNE, Pascal MECHINEAU et Mmes Isabelle HYVOZ et Annick MAURUSSANE, membres suppléants,

Il est ensuite procédé au vote. Cette liste obtient l'unanimité et les membres de celle-ci sont ainsi déclarés élus pour faire partie avec le Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.



Le Président  
Jean-Pierre GROLHIER

*Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture*

*Pour copie conforme,*

*Publié et Affiché le*

AR PREFECTURE

024-200068260-20180321-2018\_03\_21\_09-DE  
Regu le 22/03/2018